

## MAIRIE DE FLAUX DEPARTEMENT DU GARD - 30700

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE SUITE A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL

## REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Version 1.3 1 /6

#### ORGANISME AUTEUR DE L'AVIS

Mairie de FLAUX – Département du Gard Adresse : Rue de la Mairie 30700 FLAUX

Correspondant : Denis JUVIN Maire de la Commune.

### Article 1 - OBJET DU PRESENT A.M.I.

Une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) a été présentée à la Mairie de Flaux en Avril 2022 par un développeur du secteur privé. Elle porte sur l'occupation temporaire par droit de bail de parcelles appartenant au domaine privé communal en vue de la production d'électricité par la voie d'une installation de parc photovoltaïque au sol d'une puissance de l'ordre de 5 MWc,

Dans la cadre d'une démarche visant à répondre aux enjeux de la transition énergétique pouvant par ailleurs procurer une ressource financière à la Commune, Denis Juvin, Maire, et son conseil municipal se sont déclarés favorables à l'étude d'une telle démarche.

Néanmoins, l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que «lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

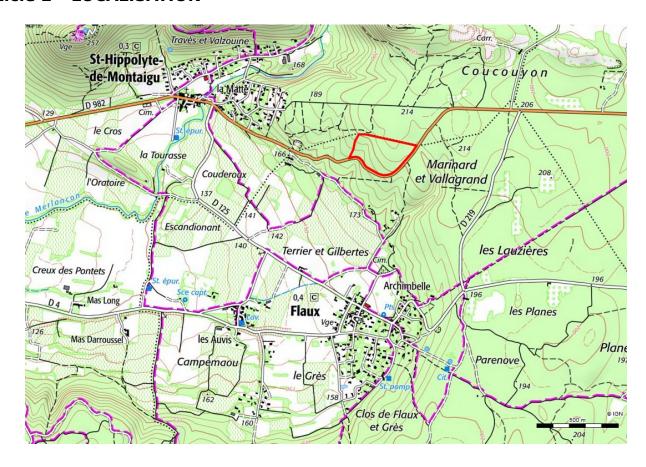
Aussi, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation des parcelles identifiées ci-après. La Commune s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Commune de FLAUX est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

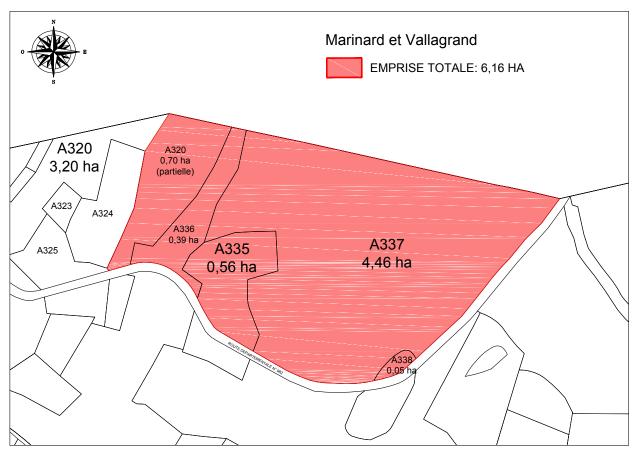
Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase que suivra cet appel.

Version 1.3 2 /6

#### **Article 2 - LOCALISATION**



Le projet porte sur les parcelles A320 (partielle), A335, A336, A337, A338 situées dans le quartier dit « Marinard et Vallagrand » pour une superficie totale de 6,16 ha.



Version 1.3 3 /6

## **Article 3 - OBJECTIF DU PROJET**

L'objet principal du projet est de voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles en question qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique,
- Valoriser le patrimoine foncier de la commune,
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche globale en terme d'environnement, notamment l'exemplarité par son intégration paysagère et dans le choix des matériaux utilisés, et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, ainsi que le financement, la maintenance de l'installation pendant toute la durée du bail, son démantèlement en fin de bail, ainsi que la remise en état d'origine du terrain, en ne laissant aucune trace des installations, y compris les clôtures et les ouvrages enterrés.

Le montage juridique du projet sera discuté à l'issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats sont libres de présenter le montage juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d'occupation souhaitée.

## Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

### 1) Présentation du candidat

Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque (ainsi que les potentiels sous-traitants). Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, l'opérateur devra mettre en valeur ses engagements visant à améliorer sa propre empreinte environnementale ainsi que ses engagements sociaux.

#### 2) Références

Les références mettront en évidence l'expérience du candidat pour mener à bien les études de faisabilité, la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques au sol.

## 3) Propositions techniques

#### Présentation:

- des hypothèses techniques retenues (puissance retenue, ensoleillement, ...)

Version 1.3 4 /6

- des mesures d'intégration paysagère proposées
- des caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, production annuelle, nombre de panneaux, surface de panneaux, surface utilisée au sol, ...)
- des caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, ...)
- de la description des aménagements nécessaires, la description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables et la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.

## 4) Proposition financière

La proposition financière comprendra le type de bail et sa durée, le loyer proposé pour la location des surfaces : montant annuel, par m2 de surface louée ainsi que par kWc installé. Avant de procéder à la sélection des candidats, si la commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les opérateurs concernés de compléter leur dossier.

#### **Article 5 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### Phase 1 - Remise des dossiers d'appel à manifestation d'intêret.

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents de candidature mentionnés ci-dessus, étant précisé que la lettre de candidature devra identifier un référent ainsi qu'une adresse mail permettant les échanges à intervenir.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

# Tout intérêt manifesté postérieurement à la date limite de remise des dossiers précisée ci-dessous ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de l'appel à manifestation d'intérêt (qu'il soit dématérialisé ou papier) sera accompagné de la mention :

Avis d'appel à manifestation d'intérêts

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE SUITE A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

- Soit par mail: maire@mairie-flaux.fr
- Soit par envoi postal (lettre recommandée avec avis de réception) :

#### Mairie de FLAUX - Rue de la Mairie 30700 FLAUX

- Soit par remise en Mairie contre récépissé.

Version 1.3 5 /6

# Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts :

#### **LE VENDREDI 31 MARS 2023 A 24H00**

### Phase 2 - Négociations

A l'issue d'une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ciaprès, les candidats pourront être admis à négocier. Ces négociations prendront la forme d'audition (s) et/ou d'échange (s) par écrit. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune de FLAUX pourra conclure avec l'entité ayant manifesté spontanément son intérêt le contrat lié à l'exercice de l'activité économique projetée. La signature du contrat de bail entérinera le choix de la commune.

Il est précisé que la Commune de FLAUX se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats.

#### **Article 6 - CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS**

Les principaux critères seront les suivants:

- Le montant du loyer et la durée du bail.
- Les propositions techniques
- Les dispositions proposées pour limiter l'impact paysager du projet
- Les références et la solidité financière du candidat
- Les délais de réalisation de l'opération

#### Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour:

- Toute question complémentaire,
- La consultation et le téléchargement de l'avis d'appel à manifestations d'intérêts,
- Le dépôt du dossier de réponse,

Une adresse mail: maire@mairie-flaux.fr

\*\*\*\*\*\*

Version 1.3 6 /6